Ville de Sarrebourg

Plan Local d'Urbanisme

NOTICE EXPLICATIVE

MISE A JOUR N°8

Arrêté du Maire du 31 Janvier 2020

APPROBATION DU PLU		APPROBATION DES MODIFICATIONS DU PLU				APPROBATION DES MISES A JOUR		
Approbation du PLU Révisé	11/10/2013	**1**	16 / 09 / 2016	**6**		**1**	30 / 04 / 2014	Mise à jour n°1
		2	16 / 09 / 2016	**7**		**2**	30 / 05 / 2015	Mise à jour n°2
		3	06 / 07 / 2017	**8**		**3**	30 / 08 / 2016	Mise à jour n°3
		4	05 / 04 / 2019	**9**		**4**	30 / 12 / 2016	Mise à jour n°4
		5				**5**	30 / 01 / 2018	Mise à jour n°5
						6	30 / 08 / 2018	Mise à jour n°6
						7	31 / 05 / 2019	Mise à jour n°7
						8	31 / 01 / 2020	Mise à jour n°8

INTRODUCTION

Le Plan Local d'Urbanisme Durable (PLU-D) communal de Sarrebourg a été approuvé par le Conseil Municipal, le 11 Octobre 2013, à la suite d'une révision générale.

Ce document a fait l'objet de quatre modifications :
-la modification n°1 approuvée le 16 Septembre 2016,
-la modification n°2 corrigée le 16 Décembre 2016,
-la modification n°3 approuvée le 06 juillet 2017,
-la modification n°4 approuvée le 05 avril 2019.

Ce PLU-D a également fait l'objet de plusieurs mises à jour :
-le 30 Avril 2014,
-le 30 Avril 2015,
-le 30 Août 2016,
-le 30 Décembre 2016,
-le 30 Janvier 2018,
-le 30 Août 2018,
-le 31 Mai 2019.

Par courrier reçu par la commune de Sarrebourg le 18 Décembre 2019, les services de l'Etat ont informé le Maire de Sarrebourg, que le Préfet de la Moselle a pris un arrêté le 17 Décembre 2019, relatif au nouveau classement sonore des infrastructures de transports terrestres ferroviaires et à l'isolement acoustique des bâtiments affectés par le bruit.

Dans son arrêté, M. le Préfet demande au Maire de prendre un arrêté de mise à jour du Plan Local d'Urbanisme, intégrant les nouvelles dispositions en vigueur, qui doivent figurer en annexe du PLU.

Le but est d'informer le public de l'existence d'une ligne ferroviaire reconnue comme bruyante, traversant la commune de Sarrebourg.

1. Objet de la mise à jour.

Cette mise à jour porte sur l'insertion dans les annexes du PLU en vigueur, des nouvelles dispositions relatives aux infrastructures ferroviaires reconnues comme bruyantes, en remplacement des documents existants dans le dossier, en application de l'arrêté du Préfet de la Moselle n° 2019-DDT/SABE/DA/SA n° 2 du 17 décembre 2019.

Cet arrêté annule et remplace les effets de l'arrêté n°2013-DDT/OBS/1 du 15 Janvier 2013 dont les pièces annexes du PLU font mention.

2. Modifications apportées.

Les nouvelles dispositions de l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2019 précisent que la commune de Sarrebourg est traversée par la ligne ferroviaire terrestre METZ-STRASBOURG n°70000 (segment 1911-T1) et n°140000 (segment 1913-T1), reconnue comme voie bruyante de catégorie 3.

Par conséquent, la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autres de cette infrastructure est de 100 m. un niveau sonore à prendre en compte pour ces voies a été précisé dans cet arrêté.

A noter qu'auparavant, cette voie ferroviaire était classée en catégorie 2 avec une marge de recul plus conséquente.

En outre, l'article 4 du même arrêté rappelle les contraintes d'isolement acoustique à mettre en œuvre pour les constructions à destination d'habitat, d'hébergement touristique, de santé, à caractère social.

Pour plus de précisions, il est nécessaire de consulter l'arrêté du 17 décembre 2019 cité précédemment, et ses annexes.

3. Documents mis à jour.

L'annexe écrite 6.7 relative aux infrastructures bruyantes est modifiée :

-page 2 : acte d'institution du classement,
-page 3 : tableau des infrastructures terrestres classées et mention des annexes
-pièces annexes : l'arrêté du 15 janvier 2013 sera remplacé par celui du 17 décembre 2019.

Les planches graphiques :

-plan annexe 6.2 avec la modification de la ligne de recul « couloir de bruit ».